

**Arrêté de désignation des Représentants de la Collectivité
membres du Comité Technique**

Le Président de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifié par le Décret 2003-1118 du 19 novembre 2003 ;

Vu le Décret n°85-923 du 21 août 1985, modifié par le Décret n°2001-49 du 16 janvier 2001 définissant les conditions de mise en place et de fonctionnement des Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°6 du 04 mai 2004 relative à la création d'un Comité Technique paritaire au sein de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » ;

Vu la délibération DE/44/5.1/06.07.2020-1 proclamant Monsieur Christian GROS, Président de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat ;

Vu le Procès-verbal de la séance du 06 juillet 2020, installant le Conseil Communautaire ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition du Comité Technique, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante ;

A R R E T E

Article 1 : Sont désignés membres titulaires et suppléants, du Comité Technique représentant l'établissement, les personnes dont le nom suit :

- **Membres Titulaires :** BLANC Carine, Présidente – GROS Christian – TERRISSE Michel – BERNAL Fulgencio – FERRARO Sylviane.
- **Membres Suppléants :** BERARD Jean – PERRAND Michel – MOSSE Marc – VERNHES Aurélie – CHUDZIKIEWICZ Pascale.

Article 2 : En cas d'empêchement de sa Présidente, le Comité Technique est présidé par Monsieur Christian GROS.

Article 3 : Les représentants du personnel élus, suite à l'élection du 06 décembre 2018, sont :

- **Membres Titulaires :** DOLADILLE Valérie – DINOLFO Michel – NOUVEAU Véronique – SMITH John – BERNARD Danièle.
- **Membres Suppléants :** MARCELIN Sébastien – MOULAN Jérôme – TOCHOU Sébastien – RENAUX Fabrice – PIRES Marc.

Article 4 : Le Président de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

- Transmis à la Préfecture de Vaucluse,
- Transmis aux différentes organisations syndicales,

Fait à Monteux, le 3 septembre 2020

Christian GROS,

Président de la Communauté de Communes

Les Sorgues du Comtat

